

 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

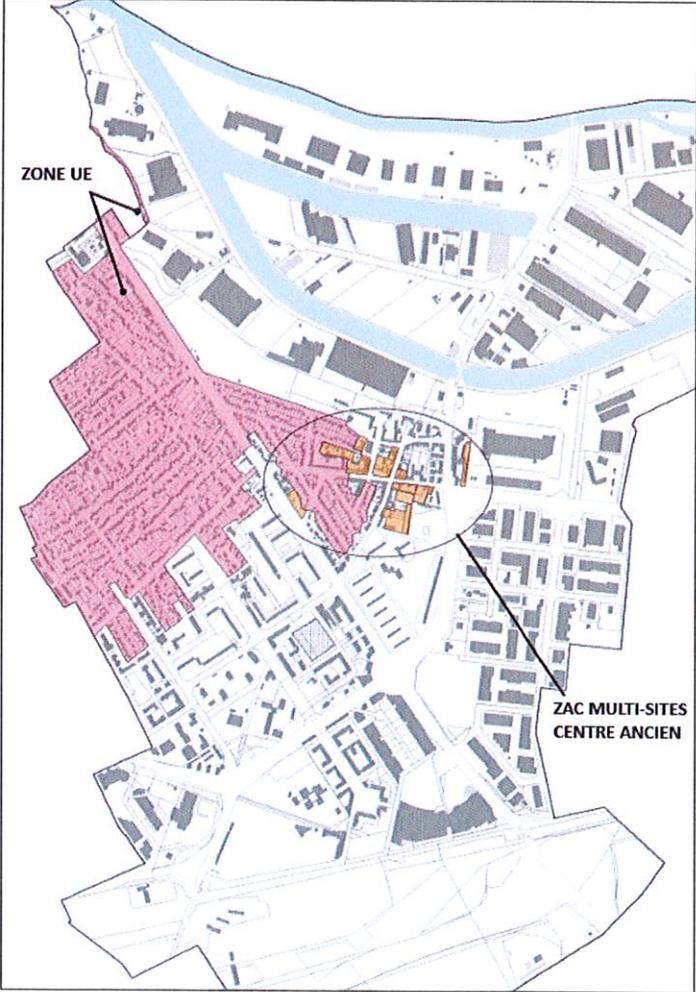
***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR
SIRET/SIREN
200 058 006 00061
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
14 rue Edouard le Corbusier 94 000 CRETEIL – 01 41 94 30 00 – <a href="mailto:contact@gpsea.fr">contact@gpsea.fr</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<b>Anahita DOWLATABADI - Secrétaire Générale - GPSEA</b>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Coralie SOLBES, Coordinatrice cellule PLU Urbanisme, Directrice adjointe, EPT GPSEA
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
11 rue du Faubourg Saint-Marceau – 94 440 MAROLLES EN BRIE 01 41 94 32 02 <a href="mailto:csolbes@gpsea.fr">csolbes@gpsea.fr</a>

<b>2. Identification du PLU</b>	
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))	PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document	Plan Local d'Urbanisme de Bonneuil-sur-Marne
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	PLU approuvé en Conseil territorial du 13 octobre 2021. Il n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis. Site internet : <a href="https://www.ville-bonneuil.fr/76/votre-mairie/le-plan-local-d-urbanisme-plu.htm">https://www.ville-bonneuil.fr/76/votre-mairie/le-plan-local-d-urbanisme-plu.htm</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	Commune de Bonneuil-sur-Marne
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	La modification du PLU concerne principalement la zone pavillonnaire (UE) ainsi que la ZAC multi-sites du centre ancien. D'autres ajustements ponctuels concernent l'ensemble du territoire.
	

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé en 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PDUIF</li> <li>- SRCE</li> <li>- SRCAE</li> <li>- SDAGE Seine Normandie</li> <li>- SAGE Marne-Confluence</li> <li>- PPRI de la Seine et de la Marne</li> <li>- PPRMT</li> <li>- PCAEM</li> </ul>
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
15 mars 2021
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Un courrier a été adressé à l'EPT GPSEA par la DRIEAT suite à l'approbation du PLU en décembre 2021. Celui-ci liste les points qui n'ont pas été pris en compte dans le PLU suite à son avis du 15 mars 2021 et qui fragilise la sécurité juridique du PLU. Trois points sont identifiés :

- L'ER1 au bénéfice de l'Etat n'aurait pas dû être supprimé : après échanges avec les services de l'Etat dans le cadre de la présente modification, celui-ci est réintégré au PLU.
- L'interdiction de certains matériaux à l'article 4.4 n'est pas conforme au Code de l'urbanisme : Cette règle est reformulée dans le cadre de la présente modification.
- Les espaces verts ne sont pas définis dans le règlement : une définition est ajoutée dans le cadre de la présente modification.

La présente modification permet donc de répondre à l'ensemble des points identifiés par la DRIEAT et qui n'auraient pas été pris en compte dans le PLU approuvé en octobre 2021.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n°1

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Bonneuil-sur-Marne compte 18 062 habitants en 2019 (dernier recensement INSEE)

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	549 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	513 ha	93%	513 ha	93%
zones 1 AU	-	-	-	-

zones 2 AU	-	-	-	-
zones A	-	-	-	-
zones N	36 ha	7%	36 ha	7%
Total	549 ha	100%	549 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La PADD définit l'objectif suivant :

« La protection des espaces naturels sur la commune passe par le maintien des zones naturelles existantes, et ce dans le but notamment de répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le développement urbain bonneuillois ne se fera pas, en effet, en consommant des zones naturelles inscrites au PLU mais à travers une densification du tissu urbain existant via plusieurs opérations de renouvellement urbain.

Cependant, dans le cadre de la ZAC de Bonneuil Sud créée en 1996 et destinée à accueillir des activités économiques, un ensemble de lots à bâtir ont été définis, mais tous ne sont pas encore aménagés. Ainsi, 9 hectares restent encore à bâtir. L'objectif de consommation sera donc de 9 ha. »

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente modification permet d'apporter les évolutions réglementaires concernant les points suivants :

- Modification de certaines règles de la zone pavillonnaire UE afin de protéger les cœurs d'ilots, et de reconstituer un front bâti.
- Modification du zonage et du règlement sur la ZAC multi-sites du centre ancien, notamment afin de définir des hauteurs cohérentes avec le tissu environnant et permettant de structurer l'espace public avec des fronts bâtis conséquents.
- Ajustements ponctuels : ajout de bâtiments remarquables à protéger, mise à jour des normes vélos, adaptation des règles sur les matériaux, hauteur de substrat pour les toitures terrasses et hauteur plafond sur la zone d'activités des Petits Carreaux, rétablissement d'un ancien emplacement réservé.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Les modifications apportées sur la ZAC du centre ancien entraînent une légère densification de ce secteur avec des hauteurs plus importantes au niveau des voies et des carrefours principaux. Des hauteurs plus importantes sont également autorisées ponctuellement afin de favoriser une transition douce entre les différents secteurs. Ces modifications visent à apporter une meilleure cohérence au projet. La hauteur des constructions sur la zone UZa correspondant à la zone d'activités des « Petits Carreaux » est revue à la hausse en passant de 15 à 20 m. Cette disposition vise à harmoniser les hauteurs sur cette zone d'activité implantées sur deux communes : Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie. A contrario, les modifications apportées à la UE visent à mieux maîtriser la constructibilité afin de préserver le tissu pavillonnaire.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bonneuil-sur-Marne n'est pas directement concernée par un site NATURA 2000. Le plus proche est « Sites de Seine-Saint-Denis » à environ 7,5 km au nord de la commune.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un site inscrit ou classé. En limite nord-ouest de Bonneuil-sur-Marne se trouve le site inscrit « Bras du Chapitre et ses abords ». Le site classé « Domaine des Rets » se situe également à proximité de la commune (500 m).
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le PPRI de la Seine-et-Marne sur sa partie nord.

## Annexe II

l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Le territoire est également concerné par le PPRMT approuvé en novembre 2018.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte 58 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), principalement concentrées sur le secteur du port. Aucune n'est classée SEVESO.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bonneuil-sur-Marne compte 11 sites BASOL et 82 sites BASIAS.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un monument historique, « le Château et la ferme du Rancy », partiellement inscrit le 03/02/1993 et le 07/09/1993, et par son périmètre de protection.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par des zones humides identifiées par la DRIEAT : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de classe A sur les bords de Marne au niveau du site du Bec de Canard</li> <li>- de classe B sur le secteur du port, du centre ancien, du quartier Marolles et du secteur situé entre le parc d'activités des Petits carreaux et la zone commerciale Achaland</li> <li>- de classe D sur la Marne et les darses du port</li> </ul>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRCE identifie les éléments suivants sur la commune :

l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			<ul style="list-style-type: none"> <li>- un corridor alluvial multitrames en contexte urbain le long de la Marne et Le Morbras à restaurer</li> <li>- un réservoir de biodiversité sur le site du Bec du Canard à préserver. Ce réservoir sera renforcé dans le cadre de la modification avec la mise en place d'un emplacement réservé à destination de compensation liée à la destruction d'un habitat dans le cadre du projet de desserte du port par la RN406.</li> </ul>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée au nord-est par la ZNIEFF de type 1 « les Iles de la Marne dans la boucle de Saint-Maur-des-Fossés ».
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée au nord-est par l'arrêté préfectoral de protection du biotope « Ile de la Marne et de la boucle de Saint-Maur ».
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de zonage identifie des espaces boisés classés sur l'INSPE, le Parc du Rancy et les îles de la Marne.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales zones concernées par la modification (zone pavillonnaire et ZAC centre ancien) ne sont pas concernées par le PPR à l'exception d'une toute petite partie de la zone pavillonnaire au nord, en limite de la commune.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les principales zones concernées par la modification (zone pavillonnaire et ZAC centre ancien) ne sont pas concernées par une ICPE. Ces installations se concentrent principalement sur le secteur du port.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales zones concernées par la modification (zone pavillonnaire et ZAC centre ancien) ne sont pas concernées par les sites BASOL présents sur la commune mais comptent quelques sites BASIAS.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bonneuil-sur-Marne n'est pas directement concernée par un site NATURA 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituées en application, respectivement, de l'article L. 332-1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un site inscrit ou classé.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone pavillonnaire et la ZAC centre ancien sont concernées par le périmètre de protection autour « du Château de de la Ferme du Rancy » partiellement inscrit.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone pavillonnaire et la ZAC centre ancien sont concernées par une zone humide de classe B (dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser).
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réservoir de biodiversité et le corridor écologique identifiés au SRCE sur la commune sont au nord du territoire et ne concernent pas les principaux secteurs concernés par la modification (Zone pavillonnaire et ZAC centre ancien).
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF située au nord-est de la commune ne concerne pas les principaux secteurs concernés par la modification (Zone pavillonnaire et ZAC centre ancien).
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection du biotope « Ile de la Marne et de la boucle de Saint-Maur » situé au nord-est de la commune ne concerne pas les principaux secteurs concernés par la modification (Zone pavillonnaire et ZAC centre ancien).
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les EBC répertoriés sur le plan de zonage ne concernent pas les

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			principaux secteurs concernés par la modification (Zone pavillonnaire et ZAC centre ancien).
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone pavillonnaire concernée par la présente modification compte quelques bâtiments protégés au titre du L.151-19 du CU. Leur protection est maintenue et de nouveaux bâtiments viennent compléter cet inventaire des bâtiments protégés.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune compte un espace vert protégé au titre du L.151-23 du CU situé sur le quartier Saint-Exupéry. Il n'est pas concerné par la présente modification.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Les principales zones concernées par la modification (zone pavillonnaire et ZAC centre ancien) sont traversées par des voies identifiées commune bruyantes par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Val-de-Marne, notamment la RD19 et l'avenue de Choisy (catégorie 4 – bande de 30m), ainsi que l'avenue Auguste Gross et la RD130 (catégorie 3 – 100m). Les nouvelles constructions devront donc respecter un isolement acoustique minimum afin d'assurer le confort des habitants.

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juin 2023

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**7.3 Procédure de participation du public envisagée**

- enquête publique

 Oui Non

- participation du public par voie électronique

 Oui Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

 Oui Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

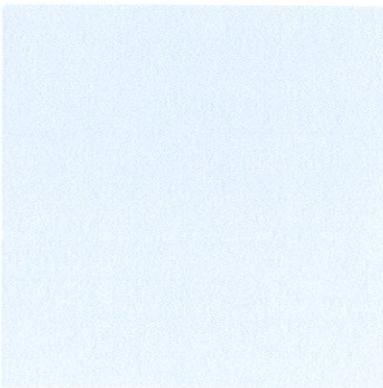
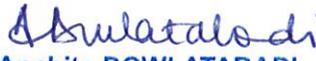
**8. Annexes****8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant**

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Créteil	le,	09/06/2023
Nom	DOWLATABADI	Prénom	Anahita
Qualité	Secrétaire Générale		
Signature			
		Pour le Président et par délégation, La Secrétaire Générale,  Anahita DOWLATABADI	